

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2026 – 61 en date du 8 Septembre 2026
portant résiliation de la convention de mise à disposition
d'un ensemble immobilier à Coux

Nombre de membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Leilha BERTHON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Août 2026

Présents : Leilha BERTHON, Christine BICHON-MOREL, Jean - Pascal HELION, Françoise SUDI GUIRAL, Caroline LE CORRE, Christian SCARAMUCCIA, Marie-Claude BOUGNOUX, Yoann CHEVILLARD, Julien CITAIRE, Sonia PRUDHOMME, Jean-Yves DHOME, Catherine YAHIA, Martine MONTAGNE, Mickaël NORE.

Absents / Excusés : Serge DESBOUDARD

Pouvoirs : Serge DESBOUDARD à Jean-Pascal HELION

Secrétaire de séance : Caroline LE CORRE

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2019 -12 en date du 21 Mars 2019 portant mise à disposition d'un ensemble immobilier à Coux à Monsieur Jean-Claude CHABOT. Cet ensemble immobilier se compose de la maison d'habitation, la petite remise avec four à pain + cave enterrée en face, un hangar de stockage, les parcelles D36 et D38, cette dernière comprenant également le chenil communal.

Un loyer mensuel de 50 € est appelé à Jean-Claude CHABOT qui doit se charger : de la surveillance du parc animalier, des soins et de l'alimentation des animaux, de l'entretien des clôtures extérieures du parc animalier, de la surveillance du chenil communal et de la nourriture des animaux qui y séjournent (nourriture payée par la mairie) et de l'accueil des propriétaires des animaux égarés.

Madame le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal que la convention a été conclue pour une durée de trois ans éventuellement renouvelable, à compter du 1er avril 2019. La dénonciation par l'une ou l'autre des parties est éventuellement possible en respectant un préavis de trois mois minimum.

Madame le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal la délibération n° 2024 – 58 en date du 16 Septembre 2024 portant résiliation de la convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier à Coux à Monsieur Jean-Claude CHABOT et signature d'un bail habitation avec de nouvelles conditions qui étaient les suivantes :

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- revoir la mise à disposition à compter du 1^{er} avril 2025, en établissant un bail habitation classique pour les mêmes biens avec un loyer mensuel de 350 € (plus la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM - à rajouter),
- ne plus demander à Jean-Claude CHABOT de se charger de la surveillance du parc animalier, des soins et de l'alimentation des animaux, de l'entretien des clôtures extérieures du parc animalier, mais uniquement de la surveillance du chenil communal et de la nourriture des animaux qui y séjournent (rappel : nourriture payée par la mairie) ainsi que de l'accueil des propriétaires des animaux égarés,
- de permettre à Jean-Claude CHABOT de se servir du chenil communal pour ses propres animaux lorsqu'il n'y en a pas d'autres qui y séjournent.

Ce seraient les services techniques de la commune qui se chargeraient de la surveillance du parc animalier, des soins et de l'alimentation des animaux, de l'entretien des clôtures extérieures du parc animalier.

Madame le Maire explique ensuite au Conseil Municipal que cette délibération n'a pas pu être mise en application et qu'aujourd'hui Monsieur Jean-Claude CHABOT occupe toujours les lieux sous les conditions mises en place en 2019. Elle ajoute que le changement du mode d'occupation entraînera la réalisation de diagnostics et que des travaux seront certainement recommandés.

Madame le Maire fait ensuite part au Conseil Municipal d'une réflexion qu'elle a eu avec ses adjoints sur la qualité de ce site par sa localisation et sa richesse naturelle. Il dispose d'un grand potentiel bâtementaire et d'un environnement en pleine campagne ; la maison occupée par Monsieur Jean-Claude CHABOT pourrait offrir un accueil de qualité pour des touristes ... Elle ajoute que la possibilité d'y aménager un gîte de grande capacité a déjà été abordée lors des mandatures précédentes. De plus, des financements sont possible via le Syndicat Est Creuse Développement.

Madame le Maire ajoute que la convention en cours de validité stipule : « *Au cas où la commune d'Auzances souhaiterait reprendre cet ensemble immobilier pour un projet communal, elle le pourra et sans versement d'indemnité compensatoire, elle devra toutefois en aviser Monsieur Jean-Claude CHABOT en respectant un préavis de six mois.* »

Madame le Maire précise aussi au Conseil Municipal que les services techniques lui ont confirmé la capacité de prendre en charge la surveillance du parc animalier, les soins et l'alimentation des animaux et l'entretien des clôtures extérieures du parc animalier.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de notifier la résiliation de la convention conclue entre la commune d'Auzances et Monsieur Jean-Claude CHABOT, à compter du 1^{er} Avril 2027, et de travailler sur un projet d'aménagement de gîte rural au sein de cette habitation.

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Madame le Maire de résilier la convention de mise à disposition d'une maison d'habitation et de terrains signée avec Monsieur Jean-Claude CHABOT pour la création d'un gîte rural de grande capacité,
- autorise Madame le Maire à traiter avec Monsieur Jean-Claude CHABOT pour pouvoir visiter les lieux afin de solliciter des devis et pour définir les modalités éventuelles de libération des lieux,
- charge Madame le Maire de réaliser toutes démarches utiles et de signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Certifié exécutoire,
A Auzances, le 8 Septembre 2026
Le Maire,
Leilha BERTHON

